

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**20 et 22, chemin Southière**

Demande déposée le 16 juillet 2019 pour M. Daniel Presseau concernant le lot 3 277 334, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé aux 20 et 22, chemin Southière.

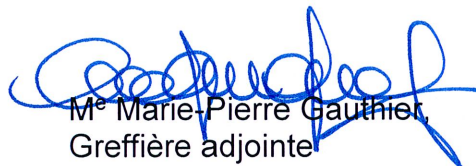
L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un futur lot destiné à un usage commercial :

- a) une largeur de 22,41 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 30 mètres;

et dans le cadre de la subdivision du lot 3 277 334 pour un futur bâtiment commercial :

- b) une marge latérale de 2,8 mètres, alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de 5 mètres;
- c) une marge avant de 11,73 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 15 mètres.

Donné à Magog, le 21 août 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe